



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC **Règlement numéro 451-22-01**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN VAL-DES-LACS

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES, IL EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Que conformément à l'article 451 du *Code Municipal du Québec*, avis-vous est donné que le Règlement 451-22-01 visant à établir un règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations pour la réfection du chemin Val-des-Lacs a été adopté lors de la séance du 9 mai 2022, approuvé par le MAMH en date du 22 juin 2022 et est mis en vigueur le 30 juin 2022.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal au 349, chemin Val-des-Lacs et sur le site internet de la Municipalité. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouvertures de l'hôtel de Ville.

Donné à Val-des-Lacs, ce 30 juin 2022.

Caroline Champoux,
Directrice générale greffière intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Caroline Champoux, directrice générale intérim de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 30 juin 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat, ce 30 juin 2022.

Caroline Champoux
Directrice générale greffière intérim